MIS À JOUR LE 25/05/2021

Ioniseurs (Appareils) (révisé en 2010)

Révisée lors de la Commission du 9 décembre 2010

Les ioniseurs d'air ou purificateurs d'air sont des appareils destinés au traitement de l'air. Ils sont présentés comme agissant notamment au moyen de filtres et par production d'ions négatifs dans l'air ambiant afin de neutraliser des particules polluantes.

La revendication d'une action sur des états pathologiques ou des maladies, comme par exemple l'asthme, l'insomnie, l'emphysème, la sinusite, la bronchite, les allergies, la migraine etc. en faveur d'appareils ioniseurs est susceptible d'entrer dans le champ d'application de l'article L.5122-15 du Code de la santé publique.

La revendication de propriétés relaxantes, favorisant le bien être ou toute notion équivalente ne relèvent pas des dispositions de l'article L.5122-15 du Code de la santé publique. Cependant, ces allégations peuvent relever des dispositions du Code de la consommation relatives à la publicité trompeuse ou de nature à induire en erreur pour lesquelles la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes est compétente.